

Mise à jour juillet 2018

LETTONIE



Nom officiel : République de Lettonie (2 millions d'habitants). 62% de la population est lettone et 27% est russe

Capitale : Riga (790 000 habitants¹)

Intègre l'UE en 2004, l'espace Schengen en 2007 et à la zone Euro en 2014



	Lettonie	France	UE (28)	Lettonie/France
Superficie	65 000 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	10%
Population (2017)	2 Millions	67 Millions	512 Millions	3%
PIB *	27 Mrd €	2 291 Mrd €	15 330 Mrd €	1%
PIB par habitant en SPA ² **	67	104	100	64%
Indice de développement humain ***	0,847	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	41 ^{ème}	24 ^{ème}	-	- 23 points
Espérance de vie des hommes **	68,9 années	79,5 années	78,2 années	- 9,8 années
Espérance de vie des femmes **	79,6 années	85,7 années	83,6 années	- 4 années
Taux de fécondité **	1,74	1,92	1,60	- 0,18 point
Taux de naissances hors mariage **	41 %	60%	43%	- 19 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	80%	76%	79%	+ 4 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	74 %	67%	68%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	9%	22%	27%	- 13 points
Taux de chômage / population active*	9%	9%	8%	=
Population en risque de pauvreté avant TS**	28%	24%	26%	+ 4 points
Population en risque de pauvreté après TS**	22%	14%	17%	+ 8 points
% en situation de privation matérielle**	11%	4%	7%	+ 7 points
Revenu médian disponible/habitant**	6 365 €	21 713 €	16 529 €	29%

Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

NB : la Lettonie a le plus fort taux de divorces de l'Europe : 3 pour 1000³

¹ Source : <https://www.populationdata.net/pays/lettonie/>

² SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

³ Source : site INSEE, taux de divorce dans l'union européenne en 2016 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381492>)

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN LETTONIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère des Affaires Sociales élabore la politique nationale des assurances sociales : www.lm.gov.lv

L'Agence Nationale d'Assurances Sociales et ses bureaux locaux assurent la gestion et le paiement des prestations en espèces des prestations familiales, assurances maladie-maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage : www.vsaa.lv

Le Service National de l'Impôt recouvre cotisations sociales et impôt sur le revenu : www.vid.gov.lv

2. Personnes couvertes

La sécurité sociale lettone repose essentiellement sur un régime financé par les cotisations sociales. Ce régime vise les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Les prestations familiales sont servies sous condition d'activité et de résidence en Lettonie.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15,2 % du PIB (34,3 % en France)⁴

Dépenses par habitant (en euros)

	Lettonie	France	Moyenne UE 28	Lettonie /France
Prestations de protection sociale	1 710	11 042	7 657	15%
Familles enfants	186	787	642	24%
Exclusion sociale	11	316	161	3%

Source : Eurostat données 2016

4. Financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont financées par l'impôt. Les cotisations sont versées sur tout salaire soumis à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 52 400 € par an (2017). Les revenus supérieurs à ce seuil font l'objet d'une taxe de solidarité.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2017			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	23,59%	10,5%	-
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Pensions			
Chômage			
Prestations familiales			

Source : Cleiss - données 2017

⁴ Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales^{5 6}

a) Allocations familiales

Les allocations familiales sont attribuées à la personne qui élève au moins un enfant âgé de 1 à 15 ans ou de moins de 19 ans en cas de poursuite de la scolarité. Leur montant est de 11 €/mois et enfant jusqu'au 3^{ème} enfant et 50 €/mois pour le 4^{ème} enfant et chacun des enfants suivants. Un supplément de 107 €/mois est alloué pour les enfants de moins de 18 ans handicapés ou souffrant d'intolérance au gluten.

b) Allocation de naissance

Une prestation de 421 € par enfant de moins d'1 an est accordée à l'un des deux parents ou à la personne ayant la charge de l'enfant.

c) Allocation parentale d'éducation

L'allocation pour garde d'enfant est versée :

- au parent qui n'exerce aucune activité salariée ou non salariée lorsqu'il élève un enfant âgé de moins d'un an (171 €/mois)
- indépendamment de son activité professionnelle lorsque l'enfant a entre un an et un an et demi (171 €/mois) et entre un an et demi et deux ans (43 €/mois)
- pour une naissance multiple, une allocation supplémentaire est attribuée pour chaque enfant

d) Indemnité parentale

Un congé parental peut être accordé jusqu'aux 18 mois de l'enfant, son montant dépendant de la durée choisie : 60 % du salaire brut moyen jusqu'aux 1 an de l'enfant ou 43,75% du salaire brut moyen jusqu'aux 18 mois de l'enfant. L'indemnité est calculée sur le salaire brut moyen perçu pendant les 12 mois précédant immédiatement les deux derniers mois avant le début du congé.

L'Agence nationale pour l'emploi propose différents types de services qui permettent aux parents de reprendre une activité (formations professionnelles, développement des compétences, etc).

e) Allocation de soins pour enfant handicapé

L'allocation de soins pour enfant handicapé, de 214 €/mois, est accordée, sans condition de cessation de travail, à la personne qui élève un enfant handicapé de moins de 18 ans qui nécessite une aide afin de subvenir à ses besoins fondamentaux.

f) Compensation pour la garde d'enfant en cas d'adoption

Versée à la personne qui a l'intention d'adopter et qui s'occupe de l'enfant dans l'attente de la décision de justice, son montant est de 171 € si l'enfant a moins de 18 mois (171 € par enfant additionnel en cas d'adoption de 2 enfants ou plus). Si l'enfant a moins de 8 ans et que la personne est en congé de garde d'enfant ou travaille moins de 20h/semaine, 70% du salaire moyen est versé. A l'adoption, une aide de 1 423 € par enfant est accordée.

2. Les services aux familles⁷

En 2017, 28 % des enfants de moins de trois ans et 86% des enfants entre 3 et 6 ans ont fréquenté un service de garderie officiel.

L'Etat ainsi que les autorités locales cofinancent les jardins d'enfants privés ou publics afin que ce mode d'accueil soit quasiment gratuit pour les familles. Les parents peuvent également bénéficier d'une aide de l'Etat s'ils ont recours à une « nourrice ».

3. Les mesures fiscales pour les familles

Il n'existe pas d'avantages fiscaux, ni de déductions fiscales pour les familles avec des enfants.

⁵ Sources : Cleiss - Données 2017 et Missoc - Données 2018

⁶ Aucune procédure automatique de revalorisation n'est prévue pour les prestations familiales ni pour le revenu minimum garanti.

⁷ Source : Eurostat - données 2016

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La maternité et les congés postnataux

La mère assurée bénéficie de 112 jours de congé de maternité dont la moitié doit être prise avant la naissance de l'enfant. La période de versement prénatal est prolongée de 14 jours lorsque l'assurée est soumise à une surveillance médicale depuis la 12^{ème} semaine de grossesse.

La période de versement postnatal est prolongée de 14 jours en cas de naissances multiples ou de complications de santé pendant la grossesse ou à la suite de la naissance.

Le montant des indemnités journalières est de 80 % du salaire brut moyen calculé sur la dernière période de 12 mois se terminant deux mois avant celui du début du congé (avec un plafond de 33 € par jour + la moitié des 80% du salaire brut excédant cette somme).

2. Le congé paternité

Le père peut bénéficier de 10 jours de congé indemnisé entre la naissance et les 2 mois de son enfant. L'indemnité est la même que pour le congé maternité.

3. Les congés pour enfants malades⁸

Le parent qui s'occupe d'un **enfant malade** âgé de moins de 14 ans ouvre droit aux indemnités journalières à partir du 1^{er} jour jusqu'au 14^{ème} jour de l'arrêt de travail, et ensuite du 15^{ème} au 21^{ème} jour lorsque l'enfant est hospitalisé.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Un niveau minimum de revenu de 128 €/mois est assuré à chaque personne qui a un revenu mensuel inférieur à cette somme au cours des trois derniers mois (le revenu mensuel médian étant de 553 €⁹). Ce revenu minimum est accordé sans condition de nationalité ni d'âge mais il est nécessaire de résider de manière permanente sur le territoire administratif de la municipalité qui en assure le versement.

⁸ Source : Site Commission européenne : vos droits par pays (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1117&langId=fr&intPagId=4634>)

⁹ Source : Eurostat - Données 2016 : = 6 635 € / an (http://appso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_di03&lang=fr)